Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260430-C_2026_04_30_57-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBÉ CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Convoqué par lettre du 24 avril 2026, le conseil de communauté s'est réuni au siège à PONT-L'ABBÉ sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 30 avril 2026 à 18 h 00.

Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, président,

Mme Sonia BORDET, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Éric JOUSSEAUME, M. Philippe KERAËL, M. David LE BERRE, M. Yannick LE MOIGNE, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Nathalie PÉRON, M. Jean-Luc TANNEAU, **vice-président(e)s,**

Mme Valérie DRÉAU, **conseillère communautaire déléguée,**

M. Matthieu BEREHOUC, M. Yves CANÉVET, Mme Christine CORFMAT, M. Sylvain COSNARD, Mme Sophie COSSEC, M. Pierrick COTTO, M. Ronan CRÉDOU, M. Kévin CRENN, M. Stéphane DAOULAS, M. Gilles DELELIS, Mme Audrey DI MARINO, Mme Marie-Claire DUPONT, Mme Victoire FOLGOAS, M. Pascal FRANCHET, Mme Murielle GUIZIOU, M. Yann HIRIART, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Anthony LE BEC, M. Didier LE BLEIS, M. Loïc LE FUR, Mme Catherine LE FUR DEVINCK, M. Daniel LE PRAT, M. Hervé LE TROADEC, Mme Laure LEFEUVRE, M. Jean-Daniel MAO, M. Gaétan MARBLÉ, M. Johny MEUR, M. Laurent MOTREFF, Mme Christel RIBEIRO, Mme Carole ROPERT, M. Jean SCEBALT, Mme Nelly STÉPHAN, Mme Audrey STRUILLOU, **conseiller(e)s communautaires.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE à M. Christian LOUSSOUARN

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, ROPARS, COTTEN, LOC'H et MM. GAUTHIER, DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LANCRET, PEREZ, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : M. Jean-Daniel MAO

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	44
Votants	45

Date de la convocation : 24 avril 2026
Date d'affichage : 24 avril 2026
Date d'expédition du rapport : 24 avril 2026

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260430-C_2026_04_30_57-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 30 avril 2026	N° Acte : C-2026-04-30-57
Objet : Choix du titulaire de la concession relative à l'exploitation de l'établissement du jeune enfant de Combrit	Classification : 1.2 – Délégation de service public

La communauté de communes exerce, en application de ses statuts et plus particulièrement de sa compétence « action sociale d'intérêt communautaire », une compétence supplémentaire relative à la politique communautaire à destination de la petite enfance et des familles : créer, mettre en œuvre et gérer des lieux d'accueil de la petite enfance : établissement d'accueil de jeunes enfants (maison de l'enfance, crèche, micro-crèches et halte-garderie), relais petite enfance (RPE), lieux d'accueil enfants-parents (LAEP), maisons d'assistants maternels.

Au titre de cette compétence, la CCPBS est appelée à intervenir pour la détermination et la conduite d'une politique intercommunale en matière de petite enfance (0-6 ans) en gestion directe ou en établissant des partenariats globaux et contractuels pour l'assistance et l'animation des structures locales, tels que des multi-accueils, afin de répondre aux besoins des parents en matière de garde.

C'est dans ce cadre que la CCPBS exerce la fonction d'autorité organisatrice du service public de la petite enfance.

À l'issue d'une analyse des modes de gestion, le conseil communautaire a décidé, par délibération en date du 2 avril 2025 de retenir le principe du recours à la concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la micro-crèche communautaire de 12 berceaux Ti Dousig, à compter du 1er janvier 2027 *(date estimée)*.

Cette même délibération a autorisé le président à lancer une consultation en vue de la passation de ladite concession.
À la suite d'une précédente procédure infructueuse, un second avis de concession a fait l'objet d'une publication sur le profil acheteur de la collectivité et au BOAMP le 19 septembre 2025.

La date limite de remise des candidatures et des offres a été fixée au 27 octobre 2025 à 12h00.

Au jour limite de réception des plis, 3 plis ont été déposés :

- Candidat 1 – Société Hapili (Léa & Léo) ;
- Candidat 2 – Association Léo Lagrange Petite Enfance ;
- Candidat 3 – Mutualité Bretagne Santé Services.

La recevabilité de ces candidatures été admise le 13 novembre 2025 par la commission de délégation de service public (CDSP).

Lors d'une seconde CDSP tenue le 18 décembre 2025, la présentation de l'analyse des offres initiales a permis d'identifier des pistes de négociation, donnant lieu à une audition des candidats réalisée le 16 janvier 2026.

A la suite de cette séquence, un courrier de demandes post-négociations a été transmis en sollicitant le dépôt d'une offre finale.

Le rapport joint en annexe établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, rend compte du déroulement de la procédure et en particulier de la phase de négociation.

Ce rapport présente les motifs du choix du soumissionnaire retenu par l'autorité habilitée à signer la convention, soit la société Hapili (Léa et Léo).

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260430-C_2026_04_30_57-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 30 avril 2026	N° Acte : C-2026-04-30-57
Objet : Choix du titulaire de la concession relative à l'exploitation de l'établissement du jeune enfant de Combrit	Classification : 1.2 – Délégation de service public

Ce rapport présente également les principales caractéristiques et l'économie générale du contrat de concession qu'il est proposé de conclure avec le soumissionnaire retenu.

Le contrat de concession sera conclu pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2027 (date estimée).

Le service concédé recouvre l'accueil des enfants selon trois types principaux d'accueil au sein de la micro-crèche Ti Dousig :

- Les accueils réguliers qui font l'objet d'un contrat entre le concessionnaire et les familles après prononciation de la décision d'admission ;
- Les accueils occasionnels pour lesquels les parents ayant un dossier en cours doivent contacter directement le concessionnaire ;
- Les accueils d'urgence : il s'agit des cas où l'enfant n'a jamais fréquenté la structure et pour lequel un accueil en « urgence » s'avère nécessaire.

Les produits d'exploitation se décomposent comme suit :

- La prestation de service unique (PSU) versée par les familles et par la CAF ;
- Le bonus Territoire relevant de la Convention territoriale globale (CTG) ;
- Les autres bonus versés par la CAF dans le cadre de la CTG ;
- La compensation pour obligations de service public versée par le concédant ;
- Les éventuelles autres recettes.

S'agissant de la compensation pour obligations de service public versée par le concédant, son montant cumulé après négociation est de 506 844 € sur toute la durée du contrat et pour l'ensemble des activités.

Il est précisé que l'exploitant versera également un montant de redevance fixe (part R2) de près de 65 000 € sur la durée totale du contrat.

Le candidat qui est proposé n'a apporté aucune modification au projet de contrat s'agissant des conditions relatives aux pénalités ou encore aux conséquences de la résiliation du contrat.

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire d'attribuer les contrats de concession ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 1121-3, L. 3000-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260430-C_2026_04_30_57-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 30 avril 2026	N° Acte : C-2026-04-30-57
Objet : Choix du titulaire de la concession relative à l'exploitation de l'établissement du jeune enfant de Combrit	Classification : 1.2 – Délégation de service public

Vu les procès-verbaux de la commission de délégation de service public ;

Vu le rapport de présentation ci-après annexé de Monsieur le président, établi en application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales exposant le déroulement de la procédure, les motifs du choix du candidat retenu par l'exécutif et l'économie générale du contrat de délégation de service public ;

Vu le projet de contrat de concession et ses annexes ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le choix de la société Hapili en qualité de concessionnaire en charge de la gestion du service public portant sur l'exploitation et la gestion de la micro-crèche communautaire Ti Dousig de Combrit ;
- approuve le contrat de concession de service public relatif à l'exploitation et la gestion de la micro-crèche Ti Dousig et ses annexes, dont les principales caractéristiques et l'économie générale sont décrites dans le rapport annexé ;
- autorise le président à signer ledit contrat de concession et ses annexes.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)